



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE -- Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : : *Commissions municipales, CCAS, Comité de jumelage et CAO – remplacement d'un conseiller municipal*

Par arrêté en date du 3 mai 2023, notifié le 5 mai, Monsieur le Préfet du Nord a accepté la démission de Madame Béatrice MULLIER de ses fonctions de Maire de la commune de FRETIN.

Le 15 mai 2023, Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA a été élue Maire de Fretin sur la liste « Ensemble pour Fretin, Agir pour l'avenir ».

Désormais Présidente de droit de chaque commission, de la CAO, du CCAS ainsi que du Comité de Jumelage, il y a lieu de la remplacer.

Madame Béatrice MULLIER, conseillère municipale se porte seule candidate pour siéger au sein :

- de la commission « Environnement, Cadre de vie »,
- de la commission « Transition énergétique et écologique »
- du Centre Communale d'Action Sociale,
- de la Commission d'Appel d'Offre,
- du Comité de jumelage

où les postes sont devenus vacants.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la nouvelle composition des membres pour siéger au sein de la commission « Environnement, Cadre de vie », de la commission « Transition énergétique et écologique », du Centre Communale d'Action Sociale, de la Commission d'Appel d'Offre, et du Comité de jumelage.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,



Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4



N°2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

### SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE -- Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### Objet : : Désignation du Correspondant Défense

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées, d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense répondant ainsi au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens. Cette désignation vise également à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement militaire.

Le Correspondant Défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il doit disposer d'une connaissance particulière de la Défense ainsi que de ses acteurs. Il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, information qu'il peut compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale, notamment auprès de la Délégation militaire départementale.

Le Correspondant Défense doit par ailleurs informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.



Il peut enfin être en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire d'une Commune et du Département et doit être l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Les Correspondants Défense sont donc investis d'une mission de sensibilisation et d'information de leurs concitoyens et sont les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Par délibération n°8 en date du 13 juin 2020 un correspondant défense avait été désigné.

Madame Le Maire propose de désigner un nouveau correspondant défense et propose Madame Valérie CARLIER

Après délibérer, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie CARLIER comme correspondant défense.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT*

Le Code Général des collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 600 000 € pour une durée maximum de 20 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune de Fretin ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions judiciaires et administratives et quel que soit le montant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour toutes les opérations n'excédant pas 500 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, que ce soit en investissement ou fonctionnement, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à tout type de démolition, de transformation ou d'édification, et ce pour l'ensemble des biens du patrimoine communal ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne à Madame Le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code Générales des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été précisées ci-dessus, et l'autorise à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces questions.
- Autorise Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- Dit qu'en cas d'empêchement du Maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.
- Précise que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- Précise que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4







N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE -- Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : : Indemnité de fonction des élus délégués**

Le code général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du Maire	<b>51,60%</b>
Indemnité des Adjointes ayant reçu délégation	<b>19,8% x 6 = 118,80 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 170,40 % (maire + adjoints)</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités aux six adjoints ayant reçu délégation à 13,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux quatre conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 9.45%.

Le montant des indemnités est fixé pour la durée du mandat et sera versé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ; il sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chaque année à l'article 65311 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4



N°5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

### SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE -- Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet**: *Construction d'un groupement de commandes – mise à disposition de marchés de fourniture d'acheminement électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP*

Madame le Maire rappelle la loi de 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, qui prévoyait la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015.

A fin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à cette fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité auquel la ville a adhéré.

Le recours à la centrale d'achat public présentait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à argumenter la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural,
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie,



- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité.

Ce marché « Electricité » se termine à la fin de l'année 2024 et sera renouvelé par l'UGAP par un nouveau marché intitulé « ELEC 2025 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre impliquant des marchés subséquents exécutés par les titulaires du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3ans) sans engagement au delà.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé est jointe à la présente délibération.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention « ELEC 2025 » constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur les fondements d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.
- De l'autoriser à signer la convention,
- D'accepter que l'Union des groupements d'achats publics soit désignée comme coordonateur du groupement ainsi formé.
- De l'autoriser à signer le ou les marchés attribués suite à la procédure que mènera le coordonateur,
- De l'autoriser à procéder à d'éventuelles modifications du ou des contrats par voie d'avenant.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les propositions de Madame le Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 17  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 27/05/2023

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 27 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE -- Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTES: Mr KINT - Mmes MULLIER - HENNION - Mr THOMY - Mme CAZIER

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Jury criminel – Formation de la liste pour 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2024, il a lieu de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de ce qu'a fixé l'arrêté du 19 avril 2023, soit au total neuf noms.

Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Ont ainsi été tirés au sort :

- Monsieur Philippe JOSQUIN, né le 09/02/1976 à LILLE, domicilié 8B rue Marin Havez - FRETIN,
- Madame Marie-Caroline, Anne, Michelle SALBERT, née le 17/08/1977 à MONTREUIL, domiciliée 3 Rue Pasteur – FRETIN,

- Monsieur Franck, Joseph, Corneille VANHOVE, né le 19/12/1965 à TOURCOING, domicilié 40Ter rue du Maréchal Foch - FRETIN,
- Monsieur Joël, Hippolyte MONTOIS, né le 22/04/1950 à FRETIN, domicilié 13 rue Pierre Semard - FRETIN,
- Monsieur Jean, Marie, Auguste RAES, né le 21/05/1938 à RONCHIN, domicilié 41 Rue Gambetta - FRETIN,
- Madame Virginie, Huguette, Paule DEVAUX ép CAIGNY, née le 24/04/1968 à ROSENDAËL, domiciliée 6 Chemin de la Bas Villette – FRETIN,
- Monsieur Georges, Nicolas, Denis LESCOUFFE, né le 04/08/1958 à FRETIN, domicilié 4 Rue Clémenceau - FRETIN,
- Madame Nadège, Nicole, Catherine DESMAZIERES ép DEBRUYNE, née le 11/03/1976 à LESQUIN, domiciliée 22 Rue Poincaré – FRETIN,
- Madame Denise, Angèle VERDONCK ép PLIER, née le 07/05/1935 à LILLE, domiciliée 6 Rue Jean Baptiste Lebas – FRETIN,

Ces personnes seront informées individuellement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAËNENS